



RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'enseignement supérieur

n° FJ/CR/AR n°2025-2026/06

Affaire suivie par :

Carole RIO

T 02 23 21 74 08

carole.rio@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Division de l'enseignement supérieur

Rennes, le

02 MARS 2026

La Rectrice

à

Monsieur le Président
de l'Université Bretagne Sud (UBS)

Objet : Accusé réception

Références : code de l'éducation, et notamment les articles L. 222-2, L. 712-2, L. 711-8, L. 719-7

ACCUSE RECEPTION

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, vous avez transmis à la division de l'enseignement supérieur du Rectorat de la région académique Bretagne les actes suivants par message électronique le 12 février 2026 :

- Arrêtés de la présidence n°2025-039, 2025-238, 2025-240, 2025-241
- Arrêtés de la présidence n°2026-001 à 2026-007

La Rectrice de la région académique Bretagne, Chancelière des universités, accuse réception de la transmission de ces actes, permettant ainsi **l'entrée en vigueur de ceux-ci à compter de leur date de réception** (dans la mesure où l'établissement a également procédé à une publication régulière et adaptée de ces documents). Le respect de ces modalités obligatoires est essentiel pour la sécurité juridique des actes et leur opposabilité aux tiers.

OBSERVATION :

NEANT

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de division


Flora JOURLIN